

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018
(accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modalités d'amortissement des immobilisations

La délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations date de 1996. Une actualisation des durées s'avère opportune au vu des évolutions réglementaires et des durées réelles des immobilisations.

Le conseil municipal de la Ville de Quimper a délibéré sur les durées d'amortissement de ces immobilisations en décembre 1996 lors de la mise en place de la M14. Ces durées ont ensuite été complétées en 2012 suite aux modifications des instructions budgétaires sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Il est aujourd'hui de proposer au conseil municipal de réactualiser ces durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment en intégrant :

- Une durée d'amortissement de 5 ans au lieu de 2 ans pour les logiciels ;
- Une durée d'amortissement de 25 ans au lieu de 15 ans pour les subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations ;
- Une durée d'amortissement de 20 ans au lieu de 15 ans pour les immeubles productifs de revenus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

M14 – budget principal, budget parkings, budget locations et camping

Logiciels	5 ans
Frais d'études, insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Véhicules	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	25 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

En application de l'article R2321-1, il est proposé de fixer à 1 525 € le seuil de prix unitaire ou d'un ensemble de biens constituant une unité, en dessous duquel les acquisitions seront amorties en totalité dès la première année.

En ce qui concerne, les subventions d'équipement transférables, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée du bien subventionné.

Pour les immobilisations antérieurement acquises par la ville de Quimper, l'application de permanence des méthodes imposera la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé.